Le Maire, F. VILLAND



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE Tél : 04.79.28.12.82 – <u>accueil@porte-de-savoie.fr</u> www.porte-de-savoie.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1995/1025 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Na dame Persure URBINATI
Vu la demande formulée par la dame Percure URBINATI agissant pour le compte de l'association APEL SAINT MAURICE ecole des Marches
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
<u>Arrête</u>
Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
le bourg des Marches
Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du fuidi. 20 novembre 208 à 16 h 30. au feudi 20 novembre 2015. à 22 h DT, , à l'occasion de
à l'octasion de Beaugolais Mouveaul
Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,
Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :
Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 13 / 10 / 2015 -

A PORTE-DE-SAVOIE le 3 octobre 2015